



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Démarche de reconnaissances patrimoniales : convention avec
l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole**

DE20170327_20	Conseil municipal du 27 mars 2017
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2017 Affichée le 30 mars 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 15 mars 2017

Membres présents :

M. BONNEFONT, M. CAZENAVE, Mme GARCIA, M. YOU, M. VERGNAUD, M. ELIE, Mme VOUVET, Mme LAGRANGE, M. BOURGOIN, Mme DE MAILLARD, M. MONIER, Mme WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. DEBROSSE, Mme FAVE, M. MARQUET, M. BOUAZZA, Mme BOUTTEMY, M. GATELLIER, Mme FRANÇOIS-ROUGIER, Mme ARLOT, M. PIERRE-JUSTIN, Mme DUBOIS, M. POUSSET, M. OZDEMIR, Mme BIDOIRE, Mme MACULA, M. ACHARKI, Mme BOURGOGNE, M. CHUPIN, Mme LAÏRI, M. BOUAZZA, M. PAIN, Mme COUTANT, M. SARDIN

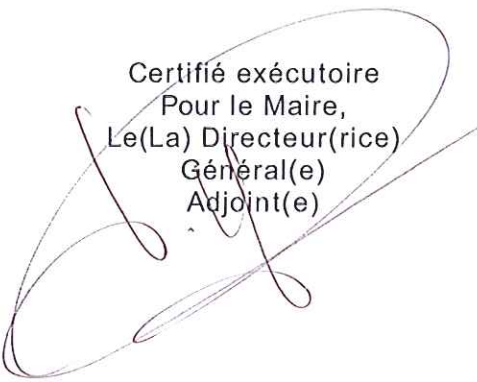
Ont donné procuration :

- M. GUITTON à M. BONNEFONT
- Mme CHAUVET à M. GATELLIER
- Mme LASBUGUES à M. ELIE
- Mme SERRALHEIRO à M. DEBROSSE
- M. JUIN à M. VERGNAUD
- M. BOUCHAUD à M. SARDIN
- Mme RICCI à Mme COUTANT
- M. LAVAUD à M. PAIN
- Mme PEREZ à M. BOUAZZA

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Denis DEBROSSE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le(La) Directeur(rice)
Général(e)
Adjoint(e)



**Démarche de reconnaissances patrimoniales :
convention avec l'Agence d'Urbanisme de
Bordeaux Métropole**

Attractivité et développement
territorial
id : 1718

Conseil municipal
27 mars 2017

20

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Par délibération du 4 juillet 2016, vous avez approuvé l'adhésion à l'Agence d'Urbanisme de Bordeaux Métropole (A'urba), la convention-cadre et la convention de partenariat pour l'année 2016 construite autour de deux thèmes de travail :

- la synthèse de l'exercice de prospective « Bordeaux-Angoulême 2025 » ;
- l'étude des opportunités de coopération territoriale et de développement dans le domaine des reconnaissances patrimoniales.

Le premier thème s'est traduit par l'édition d'une publication (exercice de prospective stratégique) et par la signature, en septembre dernier, du protocole entre Angoulême et Bordeaux, déclinant les thèmes de coopération suivants :

- la Culture : partager les publics et faciliter la circulation des publics
- la vigne : rapprocher les écosystèmes
- la santé numérique : promouvoir des territoires d'expérimentation
- les gares et lieux d'affaires : faire du réseau un territoire commun

Le premier comité de pilotage vient de valider les premières fiches actions du premier semestre 2017 :

- le thème de la bande dessinée et de son inscription dans le paysage urbain est priorisé : des passerelles sont en cours de construction entre les structures de formation et de création des deux territoires. Les murs peints seront valorisés dans la programmation culturelle bordelaise et de son vaste plan de communication construit autour de l'arrivée de la ligne à grande vitesse ;
- des rencontres entre notre réseau des ambassadeurs du territoire et le conseil des entrepreneurs de la métropole bordelaise sont initiées dans l'objectif de rapprocher les écosystèmes et d'offrir des perspectives de développement.

Le second thème de travail de l'A'urba a permis de constituer un premier socle de connaissances sur la stratégie et les démarches à engager en vue de solliciter des reconnaissances patrimoniales, et notamment :

- l'identification des différents labels et leur contenu (au niveau européen et autre niveau international);
- les atouts du territoire et leur mise en perspective au regard des exigences des différents labels ;
- les réseaux et forces vives du territoire à associer à cette démarche ;
- la temporalité des différents projets.

Afin de poursuivre le travail sur les reconnaissances patrimoniales, il est proposé de reconduire le partenariat avec l'A'urba dans l'objectif de constituer les dossiers de candidature aux différents labels. La démarche de l'A'urba se déclinera en 4 axes :

- l'appui à la collectivité permettant de faire valider les projets de labellisation par l'État (types de label, axes de travail, calendrier, ...)
- l'organisation du travail pour aboutir à la labellisation (préparation et animation de réunions techniques, rencontres avec les partenaires institutionnels, construction de la gouvernance du projet , ...)
- la méthode et les outils permettant l'appropriation citoyenne du projet (préparation et participation aux rencontres publiques)
- la constitution et la validation technique des différents dossiers de candidatures, en vue d'un dépôt auprès de l'État au plus tard fin 2017.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé :

De valider la convention annuelle pour l'année 2017, ainsi que le versement d'une subvention afférente, dans la limite d'un montant de 20 000 euros et selon l'avancement des travaux prévus dans le cadre de ce partenariat ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention annuelle 2017 avec l'A'urba, et d'autre part à solliciter tous les partenaires privés et publics susceptibles d'apporter un soutien financier au partenariat engagé entre la Ville d'Angoulême et l'A'urba.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2017

Pour extrait conforme,

Le Maire,
L'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Evaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

